Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°8 du 20 février 2012

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°4

ARRÊTÉ N° 6518/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant création du cercle mixte du groupement du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie.

Du *22 décembre 2011*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

ARRÊTÉ N° 6518/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant création du cercle mixte du groupement du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie.

Du 22 décembre 2011

NOR D E F E 1 1 5 2 4 8 7 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.
Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5).
Arrêté interministériel du 30 septembre 1991 (BOC, p. 3282 ; BOEM 106.4.2.2) modifié.
Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 106.4.2.2, 135.2, 145.1, 724.1.2

Référence de publication : BOC N°8 du 20 février 2012, texte 4.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment les articles D. 3222-20. et R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 septembre 1991 modifié, portant mission et organisation du service militaire adapté ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du groupement du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie est créé à compter du 1er février 2012.

Art. 2. Le cercle mixte du groupement du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie est un cercle interarmées. Il assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne et de manifestations particulières.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

Le commissaire général de 2e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(A) n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5.